

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE
CIRCULATION ALTERNEE
ET INTERDICTION STATIONNEMENT
TRAVAUX « 5, Fradonnière »**

Le Maire,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, articles L2212-2 et L2213-1,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le Code de la Route et notamment des articles R.110 - R.411 et R.415-7 dudit code,
VU la demande reçue le 2 février 2023 de l'Entreprise CIRCET ERI5280 « 4, Rue des Martoulets » 03110 CHARMEIL, pour les travaux de pose d'un appui ORANGE au « N° 5, Fradonnière »,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité pour les usagers et pour permettre l'exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

Date d'affichage
7 février 2023
Acte rendu exécutoire
7 février 2023
Date de mise en ligne sur le site de la commune
07/02/2023
Notifié à L'entreprise
07/02/2023

ARTICLE 1 - A compter du 7 février et jusqu'au 7 avril 2023, durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 – La chaussée sera rétrécie, la circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat au moyen de panneaux de signalisation B15 - C18.

ARTICLE 3 - Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 kilomètres/heure et tout dépassement sera interdit.

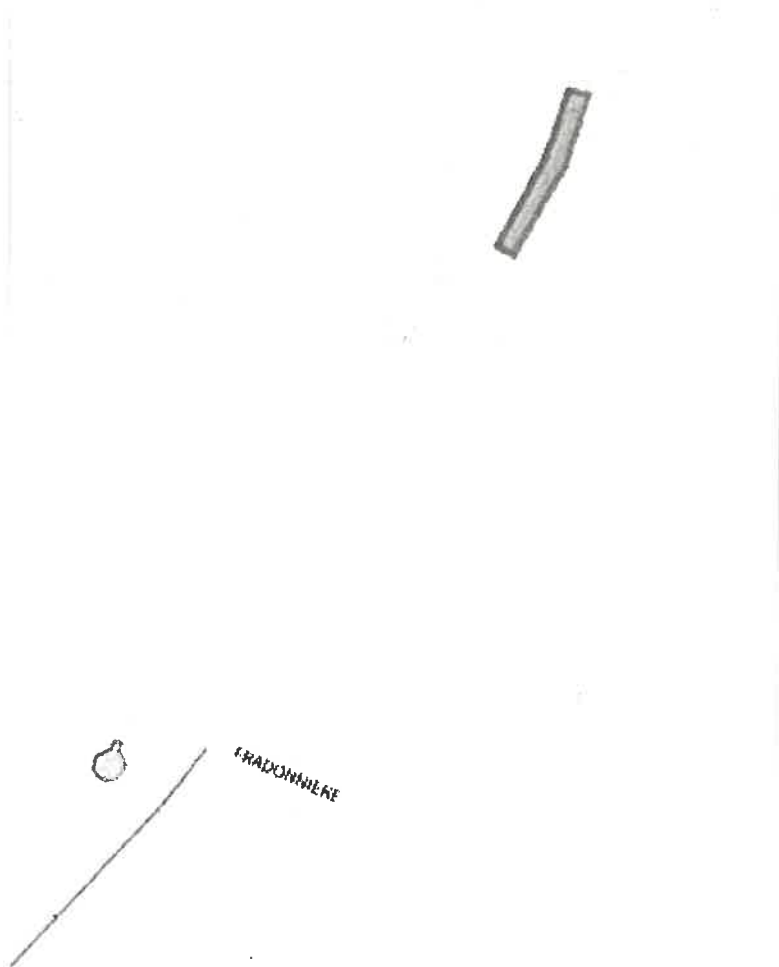
ARTICLE 4 – La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
- L'entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à BUXIERES-LES-MINES,
Le 3 février 2023



OLIVIER Brigitte,
Maire,

Handwritten signature of Olivier Brigitte in black ink.